



Tél. 05 53 03 73 13
Fax. 05 53 54 56 27

Compte rendu Conseil Municipal du 10 avril 2017

Etaient présents : M. CHABREYROU O, Mme MAZIERES S, M. RAYNAUD J-C, Mme DESBROUSSES S, MM. FAYE J-P, MOREL A, Mme MAIGROT M, M. MATHET J, Mmes DE CONTO N, DAUGIERAS C, M. LONGIERAS D., Mme FOURNIER F, M. RINGUET P.

Etaient absents : MM. REVIDAT F (Procuration Mme MAZIERES S), DUSSUTOUR N (Procuration M. RAYNAUD J-C)

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal d'octobre 2016
- ✓ Présentation et vote des comptes de gestion 2016 (assainissement et commune)
- ✓ Présentation et vote des comptes administratifs 2016 (assainissement et commune)
- ✓ Reste à réaliser
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Reprise déficit d'investissement de clôture du budget SVS « Les 3 communes »
- ✓ Présentation et vote des budgets 2017 (assainissement – commune)
- ✓ Présentation et vote des trois taxes locales 2017
- ✓ Subventions diverses associations
- ✓ Délibération facture investissement inférieure à 500 €
- ✓ Frais de gestion budget assainissement
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Demande de subvention des collèges de Brantôme, Tocane St Apre et la MFR de Vanxains
- ✓ Tarif des emplacements pour les camping-cars
- ✓ Questions diverses
 - Convention d'utilisation des salles du bâtiment à usage de services publics

Madame MAZIERES Sylvie est désignée secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES VERBAL D'OCTOBRE 2016

Le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des présents.

II APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2016 AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2016 établis par Monsieur LECHEVALIER Fabrice, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune. Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2016 du service assainissement de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FAYE doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 16 500.76 €
RECETTES 30 854.57 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 14 353.81 €
EXCEDENT REPORTE : 54 650.45 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 69 004.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 17 317.43 €
RECETTES 27 581.31 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 10 263.88 €
EXCEDENT REPORTE : 15 045.33 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 25 309.21 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 94 313.47 €</p>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;
ADOpte le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur municipal.
CONSTATE que le compte administratif 2016 est en accord avec le compte de gestion.
APPROUVE l'excédent de fonctionnement de 69 004.26 euros et l'excédent d'investissement de 25 309.21 euros.

Vu l'état des restes à réaliser

DECIDE de reporter 60 636.47 euros au 002 « excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement et d'affecter 8 367.79 euros au 1068 en section d'investissement du budget 2017.

DECIDE de reporter 25 309.21 euros au 001 « Excédent reporté » de la section d'investissement du budget 2017.

III APPROBATION COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2016 établis par Monsieur LECHEVALIER Fabrice, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune.

Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FAYE doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 740 025.49 €
RECETTES 754 664.12 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 14 638.63 €
EXCEDENT REPORTE : 32 447.14 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 45 085.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 793 903.77 €
RECETTES 1 050 399.07 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 256 495.30 €
DEFICIT REPORTE : 46 565.24 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 209 930.06 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 255 015.83 €</p>
--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOpte le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur municipal.

CONSTATE que le compte administratif 2016 est en accord avec le compte de gestion.

APPROUVE l'excédent de fonctionnement de 45 085.77 euros et l'excédent d'investissement de 209 930.06 euros.

IV RESTE A REALISER BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
vu le budget de la commune de Bourdeilles,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 33 677 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 33 677 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017

V RESTE A REALISER BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
vu le budget de la commune de Bourdeilles,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 457 579 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 708 450 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 457 579 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 708 450 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017

VI AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET 2017

Suite à la dissolution du SVS « Les 3 communes ». La ventilation des résultats effectuée en 2013 et 2014 ne s'est pas opérée correctement.

Afin de régulariser la situation il convient de prendre en compte :

En section de fonctionnement, une erreur de deux centimes à déduire de l'excédent de 2016 ; soit 47 085.75 au lieu de 47 085.77 euros à affecter.

En section d'investissement, une erreur non identifiée d'un montant de 122.54 euros et un déficit imputé à tort d'un montant de 1 854.25 euros ; soit 211 661.77 euros au lieu de 209 930.06 euros à affecter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal

DECIDE de reporter 47 085.77 euros au 002 « solde d'excédent reporté » de la section de fonctionnement et 211 661.77 euros au 001 « Excédent reporté » en section d'investissement du budget 2017.

VII PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2017 pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

VOTE un budget assainissement de 994 503.45 euros se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exploitation Recettes :	90 505.60 €
Exploitation Dépenses :	90 505.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES		756 242.13 €
RESTE A REALISER		<u>33 677.00</u>
Soit un total de	5	789 919.13 €

RECETTES PREVUES	764 609.92 €
SOLDE D'EXECUTION 2016	<u>25 309.21 €</u>
Soit un total de	789 919.13 €

VIII PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

VOTE un budget principal de 1 627 148.28 euros se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Recettes :	592 515.76 €
Fonctionnement Dépenses :	592 515.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUS 2017	577 053.52 €
RESTE A REALISER	<u>457 579.00 €</u>
Soit un total de	1 034 632.52 €

RECETTES PREVUES 2017	116 375.00 €
RESTE A REALISER	708 450.00 €
SOLDE EXECUTION 2016	<u>209 807.52 €</u>
Soit un total de	1 034 632.52 €

IX VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 249 452 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : décide de reconduire les taux d'imposition de l'année 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 8.73 %
- Foncier bâti = 20.64 %
- Foncier non bâti = 81.46 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

X SUBVENTIONS DIVERSES BUDGET 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le montant des diverses subventions qui est inscrit au budget 2017 :

- Les Griffons	1 000 €
- Trait d'union	500 €
- UPMRAC	160 €
- FNACA	120 €
- Le roseau bourdeillais	500 €
- Croix Rouge	80 €
- Tennis	1 000 €
- Tri-cycle	500 €
- Coopérative scolaire	1 500 €
- CLAS	800 €
- Marathon des forts	1 500 €
- Réserve	450 €
- SIVOSS de Brantôme	7 414 €
- ATD (marchés publics)	300 €
- ATD (Asst départ)	671 €

Soit un total de 17 145 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

XI FACTURES INVESTISSEMENT < 500 EUROS

Monsieur le Maire explique que l'arrêté du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, fixe à 500 euros TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que certains achats, considérant que ceux-ci sont un investissement durable, dont le coût est inférieur à 500 €, pour des meubles ou immeubles ne figurant pas dans la liste puissent être imputés en investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

DECIDE que certains achats, considérant que ceux-ci sont un investissement durable, dont le coût est inférieur à 500 €, pour des meubles ou immeubles ne figurant pas dans la liste puissent être imputés en investissement au budget ASSAINISSEMENT ou PRINCIPAL 2017

XII REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **« CAMPING CARS »**

Vu la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droit de place des camping-cars ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016 fixant le tarif de l'emplacement pour l'année 2016 à 4.55 € ;

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif du droit de place des camping-cars pour la saison 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

FIXE le tarif du droit de place des campings cars à 4.90 euros par 24 heures + 0.55 / personne / 24 h dont 1,50 € net sera reversé au régisseur.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

XIII FRAIS DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire propose que le budget annexe assainissement verse des frais de gestion au budget communal pour un montant de 1500 euros.

Accepté à l'unanimité des présents

XIV ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le receveur de la commune n'a pu recouvrer les sommes de 28.94 euros concernant des cantines de 2015 que je vous propose de prendre en compte au 654, perte sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE de prendre au compte 654 la somme de 28.94 €, perte sur créances irrécouvrables ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

XV DEMANDE DE SUBVENTION DES COLLEGES DE BRANTOME ET TOCANE , DE LA MFR de VANXAINS

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Collège Aliénor d'Aquitaine, Collège Michel Debet et de la MFR de Vanxains sollicitant la commune pour l'obtention d'une aide en faveur de familles de la commune dont les enfants doivent participer à un voyage culturel et linguistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

OCTROIE une subvention d'un montant de 50 euros par enfant. Cette aide sera versée directement aux familles concernées.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences scolaires sont réparties entre le Conseil Régional pour les lycées, le Conseil Départemental pour les collèges et les communes pour les écoles primaires. Il serait bon à l'avenir d'orienter nos aides uniquement en faveur des écoles primaires.

IX QUESTIONS DIVERSES

Interdire le stationnement de tout véhicule sur l'ancien terrain de basket.

Les latrines situées près de la rivière, place de la grave, sont sur le point de s'effondrer. Un devis sera demandé pour effectuer la réparation.

Utilisation des salles de la mairie (rapporteur : Mme MAIGROT Myriam)

PROJET REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES DE REUNION

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent obligatoirement se conformer les associations, groupements et particuliers à qui l'utilisation de la salle sera accordée.

Article 2 : Seront prioritaire toutes associations de type loi 1901, dont le siège se trouve sur la commune de Bourdeilles.

Article 3 : La commune de Bourdeilles met à disposition des salles ayant pour vocation à accueillir diverses réunions, activités de loisirs, culturelles, sportives.

Le Maire se réserve le droit de refuser toute location qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Article 4 : Les associations susceptibles d'utiliser la salle devront obligatoirement fournir :

- Les statuts de l'association, à renouveler lors de chaque modification
- La liste des membres du bureau, à renouveler lors de chaque modification
- Une attestation d'assurance de responsabilité valide
- Une convention signée entre les deux parties
- Un bilan moral et financier

Article 5 : Utilisation des salles

La location de la salle se fera à titre gratuit, dans le respect du règlement intérieur.

Pour une utilisation régulière une convention devra être signée. Cette dernière stipulera en particulier les jours et heures de location. Ceux-ci ne pourront être modifiés que sur demande express et après accord du Maire qui se fera en fonction des locations déjà prévues.

Pour une location ponctuelle, un courrier à l'attention du maire sera demandé au moins 15 jours avant la date souhaitée.

La remise des clés se fera auprès du secrétariat, le jour même de la location. Elles seront remises le jour même, ou déposées dans la boîte aux lettres.

Aucun double de clés ne pourra être fait.

En cas de perte ou de vol, le responsable devra aussitôt en avvertir la Mairie, qui se chargera de refaire une paire de clés moyennant facturation.

Article 6 : Responsabilité

- Le loueur a l'entière responsabilité de la salle durant toute la période d'occupation.
- Chaque responsable s'assurera du bon déroulement de sa réunion et de la remise en l'état de la salle et du matériel (propreté des sols, tables, chaises...). L'utilisation de ruban adhésif, punaises, ou clous sur les murs est strictement interdite. Toute dégradation sera facturée au loueur.
- Il vérifiera que toutes les lumières (intérieures et extérieures) soient correctement éteintes.
- Lors des réunions, si du matériel est déposé, la mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation du dit matériel.

Afin de strictement respecter les règles de sécurité, le nombre de participants à la réunion ne pourra pas excéder la capacité d'accueil de la salle, nombre fixé par la commission de sécurité, soit :

- Salle 1 : x personnes
- Salle 2 : x personnes

En cas de manquement, le maire se donne le droit de dénoncée la location/convention.

Article 7 : Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux conformément au décret du 15 novembre 2005.

L'accès aux salles est interdit aux animaux, à l'exception des chiens de personnes non voyantes.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les utilisateurs de salle reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter sans la moindre restriction.

Article 9 : La commune de Bourdeilles se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Les salles seront mises à disposition gratuitement pour toutes réunions ou activités. Néanmoins, elle propose qu'une participation soit demandée aux associations dont les activités sont payantes. Les activités sportives ou culturelles seront orientées vers la salle du complexe sportif.

Ce projet de convention est mis au vote :

8 POUR : FOURNIER F, MAIGROT M, LONGIERAS D, RINGUET P, DE CONTO N, DESBROUSSES S, DAUGIERAS C, MATHET J

5 CONTRE : MAZIERES S, RAYNAUD J-C, CHABREYROU O

Cantine :

Beaucoup d'échos négatifs sur les repas servis à la cantine et sur l'entretien des lieux.

Des efforts ont été réalisés mais reste encore des progrès à faire.

Il va être nécessaire de redéfinir le poste et d'ajuster le contrat en conséquence.

Rue du vieux moulin :

Monsieur THYRION stocke sur sa propriété tout un tas d'encombrant provenant de son activité. Ces derniers débordent largement sur la voie publique.

Plusieurs plaintes de passant (touristes ou administrés) sont arrivées en mairie.

Il est nécessaire d'intervenir auprès de ce Monsieur pour qu'il veuille bien nettoyer les lieux.

Festivités à venir :

Le 30 avril : randonnée + repas + jeux organisés par le comité des fêtes pour aider à financer le voyage des écoles

Le 4 juin : BVB

Le 14 juillet : Feu d'artifice et bal du 14 juillet place de la mairie
Pétanque et jeux

Le 6 août : Fête patronale

Diverses activités organisées par le comité des fêtes

Concours de pêche organisé par le roseau bourdeillais

Vide grenier organisé par Trait d'Union

Le 10 septembre : vide grenier organisé par le comité des fêtes

Elections Présidentielles : Bureau

Monsieur RINGUET P demande l'installation d'un radar pédagogique à Gueyzat.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Olivier CHABREYROU